



Cadre d'intervention pour la réalisation du schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Assemblée plénière du Conseil régional du 3 novembre 2016

1. Objet de l'action régionale et projets éligibles

Les véloroutes sont des itinéraires cyclables attractifs et sécurisés, de longue distance, destinés à un public et des usages variés (itinérance touristique, loisirs, utilitaire)¹. Leur intérêt pour la Région est de permettre le développement économique des territoires traversés (cf. illustration ci-dessous), dont elles constituent également des axes structurants pour la mobilité quotidienne à vélo.

Ces itinéraires fonctionnent bien s'ils sont :

- Continus ;
- Bien connectés aux gares (avec du stationnement pour vélos) ;
- Dotés de services aux cyclistes (hébergement, location vélos...) ;
- Promus auprès du grand public local, national et international.

Le schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (voir carte en fin de document²) est le support du cadre d'intervention de la Région. Il identifie les itinéraires d'intérêt régional³ éligibles aux financements régionaux :

→ La Méditerranée à vélo – EuroVelo 8	→ Véloroute des Pignes
→ ViaRhôna – EuroVelo 17	→ V64 (Pertuis-Aix-Berre)
→ Azur-Camargue – V65	→ Via Venaissia
→ Val de Durance	→ Pierrelatte-Nyons
→ Itinéraires de desserte des gares ferroviaires et routières « portes » des véloroutes jusqu'à 5 km	

La Région entend développer l'intermodalité train + vélo, aussi des gares ferroviaires et routières considérées comme des portes d'entrée et sortie des véloroutes doivent bénéficier d'itinéraires de rabattement de mêmes caractéristiques que les véloroutes. Les aménagements éligibles desservent la gare dans un rayon de 5 km maximum (15 à 30 minutes à vélo).

¹ Leurs caractéristiques sont définies par le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

² Une cartographie détaillée au 25 000^e de l'ensemble du réseau est en cours de réalisation pour fin 2016

³ En référence à la loi NOTRe limitant l'intervention de la Région à des itinéraires d'intérêt régional cartographiés.

Complémentaire de ces rabattements, la création de stationnements pour les vélos dans ou aux abords immédiats des gares éligibles est également soutenue, pour que chaque gare dispose d'au moins 10 places de stationnements ouverts.

Les aides régionales accompagnent également les acquisitions foncières et les études opérationnelles des itinéraires.

Ceux-ci doivent être réalisés en concertation par les collectivités concernées.

Ces réalisations sont prévues d'ici 2020 pour les EuroVelo et 2025 pour les autres itinéraires et les stationnements aux abords des gares.

2. Dépenses éligibles

- Les opérations de travaux d'infrastructures et la signalisation des itinéraires cyclables ;
- Les équipements de services non marchands (Relais Information Service, bancs, tables) ou d'évaluation (compteurs) ;
- Les équipements de stationnements pour vélos ouverts (arceaux, box ou abris) ou dotés de contrôle d'accès (vélostations...) ;
- Les acquisitions foncières ponctuelles nécessaires à l'aménagement de voies cyclables ;
- Les études opérationnelles (même maître d'ouvrage pour les études et travaux).

3. Critères techniques de référence

Les aménagements soutenus doivent respecter la réglementation et/ou les préconisations du Cerema, ainsi que le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes et ses déclinaisons régionales ou interrégionales : chartes de signalisation, d'aménagement... Il peut s'agir d'aménagements cyclables (piste cyclable, voie verte, bande cyclable⁴), d'ouvrages d'art (passerelle, tunnels), de zones de circulation apaisée (zone de rencontre, double-sens cyclable, zone 30, chaussée à voie centrale banalisée...).

L'offre de stationnements pour vélos en gare doit combiner les places à contrôle d'accès et en accès libre (arceaux, abris, box...).

4. Ne sont pas éligibles

- Les itinéraires non cartographiés par le schéma régional des véloroutes ;
- Les itinéraires qui viendraient doubler des aménagements soutenus préalablement par la Région ;
- Les travaux visant à créer de nouvelles capacités de circulation motorisée ;
- Les travaux d'entretien, de réfection et de mise aux normes d'aménagements existants.

5. Bénéficiaires

Les Départements, communes et leurs groupements.

4 Choix techniques à adapter au contexte de l'itinéraire, comme le préconise le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes. Par exemple, la bande cyclable est inappropriée pour des vitesses supérieures à 50km/h ou un trafic supérieur à 8000 véhicules/jour.

6. Modalités d'intervention régionale

Type d'intervention	Critère quanti/qualitatif	Taux maximal (% du coût HT)	Coût plafond de l'opération	Montant maximal de subvention
Itinéraires				
Réalisation de sections de véloroutes	Site partagé supérieur ou égal à 15 km	50 %	20 000 €/km	10 000 €/km
	Site propre majoritaire	30 %	400 000 €/km	120 000 €/km
Réalisation de rabattements vers une gare inscrite au schéma	Au plus 5 km	30 %	400 000 €/km	120 000 €/km
Ouvrages d'art sur véloroute	Sans restriction	30 %	2 500 €/m ²	750 €/m ²
Acquisitions foncières	Site propre majoritaire	20 %	200 000 €/km	40 000 €/km
Stationnements pour vélos en gare	Mixité de stationnement libre / à contrôle d'accès à proposer	50%	Accès libre : 500 €/place	250 €/place
			A contrôle d'accès : 1 000 €/place	500€/place
Études opérationnelles	au moins 15 km	50 %	200 000 €	100 000 €
	moins de 15 km		76 000 €	38 000 €

7. Contenu du dossier de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter l'ensemble des pièces énumérées ci-après :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
- La délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale ;
- Le numéro de SIRET de l'organisme ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'organisme ;
- Une attestation sur l'honneur signée par une personne dûment habilitée à engager l'organisme :
 - certifiant la véracité des informations contenues dans le dossier ;
 - s'engageant à respecter les dispositions du règlement financier et ses annexes ;
 - s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique concernant le projet ;
 - précisant le régime de TVA applicable ;
 - certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet comportant l'estimation des dépenses (HT ou TTC) et des recettes, ainsi que le montant prévisionnel des financements publics ;
- La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, les objectifs, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, les conditions d'utilisation, la localisation et la date prévue de début de réalisation.

Pour les subventions d'investissement portant sur l'équipement

- Les devis ou factures pro-forma des équipements.

Pour les subventions d'investissement portant sur la réalisation de travaux ou d'études

- Une note détaillée permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux, les modalités de réalisation (maîtrise d'ouvrage assurée par les services techniques de la collectivité, recours à une maîtrise d'œuvre ou à une maîtrise d'ouvrage déléguée) et éventuellement le champ de l'étude;
- Le plan de situation ;
- Le plan de masse ou le plan général des travaux.

Pour les subventions d'investissement portant sur des acquisitions foncières

- La délibération de l'organe délibérant, antérieure au titre de propriété :
 - Décidant de l'acquisition avec mention des références cadastrales et du prix d'acquisition,
 - Précisant la nature du projet d'équipement et le plan de financement prévisionnel ;
 - Sollicitant l'aide régionale ;
 - Approuvant l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.
- Les pièces relatives à la procédure d'acquisition :
 - Dans le cas d'une acquisition amiable :
 - La promesse de vente ou la lettre d'offre de vente ;
 - L'avis du service des Domaines pour tout projet d'acquisition égal ou supérieur à 75 000 euros.
 - Dans le cas d'une acquisition réalisée par expropriation :
 - La délibération décidant d'engager la procédure ;
 - Le jugement fixant les indemnités d'expropriation ;
 - Le certificat de non appel.
- Le plan de situation, plan parcellaire et extrait de la matrice cadastrale ;
- L'extrait des documents d'urbanisme actuels ou projets concernant le terrain ;
- Une note d'opportunité sur le projet d'aménagement envisagé, programme technique sommaire, coût et plan de financement ;
- Dans le cas d'une acquisition réalisée par expropriation :
 - La délibération décidant d'engager la procédure ;
 - Le jugement fixant les indemnités d'expropriation et certificat de non appel.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Schéma des véloroutes
et d'itinérance à vélo

Cadre régional d'intervention
- Révision novembre 2016 -

